

AR Prefecture

083-218301000-20191218-DELIB2019_111-DE

Reçu le 19/12/2019

Publié le 19/12/2019



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-111

Séance du 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en 27
exercice :
Nombre de conseillers municipaux 15
présents :
Nombre de conseillers municipaux 1
représentés :
Nombre de conseillers municipaux absents : 11
Nombre de votants : 16
Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2019
Ordre du jour affiché le : 12 décembre 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, YVETOT Claire, HADJAZI Abdelkader, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : MALARD Jean-Marc donne procuration à FOSSE Didier ;

Absent(s) : OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, INGARGIOLA Olivier, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, DELEGLISE Maryse, BRETON Géraldine, PERELLI Raymond, TRUC MORELLE Stéphanie, SFORZA Fabrice, VALOIS Angélique.

Secrétaire de séance : *Françoise FESTOU*

VENTE DES PARCELLES B N°1968 ET B N°2028 **MODIFICATION DU NOM DE L'ACQUEREUR**

VU les articles L. 2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

AR Prefecture

083-2111804 / 083-2111818 - DEPT 83
Reçu le 19/12/2019
Publié le 19/12/2019

VU la délibération n°2017-007 du 30 janvier 2017 portant cession des parcelles B n°1968 et B n°2028 ;

VU la délibération n°2019-008 du 21 janvier 2019 portant substitution d'acquéreur dans le cadre de la vente des parcelles B n°1968 et B n°2028 ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'acquéreur actuel de la propriété communale composée des parcelles B n°1968 et B n°2028 est la Société PROMOTECTE – Société à responsabilité limité ayant son siège social à FREJUS (Var) 52 Impasse de la Campanie - Lotissement Les Mas du Soleil identifiée sous le numéro SIREN 499 232 387, représentée par Monsieur GIOVENCO Gilles, Gérant.

Dans le cadre de la gestion du programme immobilier prévu sur les parcelles B n°1968 et B n°2028, M. GIOVENCO Gilles a créé la Société SCCV DOMAINE DE LA TOUR - Société civile de construction vente au capital de 1 000 € dont le siège social est à Toulon (VAR) 28 rue d'Alger identifiée sous le numéro SIREN 879 055 598 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulon.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer la SARL PROMOTECTE représentée par M. Gilles GIOVENCO par la SCCV DOMAINE DE LA TOUR représentée par M. GIOVENCO Gilles en tant qu'acquéreur des parcelles cadastrées section B n°1968 et B n°2028 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

D'APPROUVER le remplacement de la SARL PROMOTECTE ayant son siège social à FREJUS (Var) 52 Impasse de la Campanie - Lotissement Les Mas du Soleil identifiée sous le numéro SIREN 499 232 387, représentée par Monsieur GIOVENCO Gilles, Gérant, par la Société SCCV DOMAINE DE LA TOUR - Société civile de construction vente au capital de 1 000 € dont le siège social est à Toulon (VAR) 28 rue d'Alger identifiée sous le numéro SIREN 879 055 598 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulon, représentée par M. GIOVENCO Gilles, Gérant,

DE DIRE que les conditions de vente des parcelles B n°1968 et B n°2028 restent inchangées,

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à l'acquéreur,

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :